

Avis : Les femmes et la pauvreté dans la région de la Capitale-Nationale



RGF - CN

Avril 2012

Table des matières

Préambule	2
Présentation du RGF-CN	2
Objectif de l'avis	3
Les femmes sont particulièrement touchées par la pauvreté	3
L'analyse différenciée selon les sexes (ADS), un outil de solidarité et d'inclusion	4
Les femmes et la pauvreté dans notre région	5
1. Le seuil de faible revenu	5
2. Les femmes, la famille et l'emploi	6
2.1. Le travail «invisible» des femmes	6
2.2. La non-diplomation des femmes	6
2.3. Les types d'emploi occupés par les femmes	6
3. Les femmes âgées, une population encore plus touchée par la pauvreté	7
4. Les femmes vivant avec des limitations fonctionnelles	8
Recommandations	9
Conclusion	13

Préambule

Le plan d'action gouvernemental *Pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015* inclut la création des Alliances pour la solidarité et l'élaboration de plans d'action régionaux. Les Alliances pour la solidarité, signées par les Conférences régionales des élus (CRÉ) de chaque région, ont pour objectif de développer et de consolider des actions favorisant le renforcement des communautés et l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant dans la région.

En collaboration avec le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec, le Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale (Portneuf-Québec-Charlevoix), comme les autres regroupements régionaux de groupes de femmes, s'est donné le mandat de réaliser un avis régional, afin d'assurer la prise en compte des besoins et des réalités des femmes en situation de pauvreté dans le cadre du plan d'action régional.

Présentation du RGF-CN

Créé en 1990, le **Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale (Portneuf-Québec-Charlevoix)** (RGF-CN) a pour mission de regrouper les groupes de femmes de la région afin de travailler solidairement à la défense des droits et des intérêts des femmes ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie. Il rassemble 38 groupes de femmes (maisons d'hébergement, centres de femmes, groupes en périnatalité, groupes en employabilité, comités femmes de syndicats et groupes sociaux).

Afin d'assurer la prise en compte des besoins des femmes, le RGF-CN réalise les actions suivantes : soutien aux groupes membres; représentations; concertation et consultations; production d'outils et de mémoires; organisation d'événements et de colloques; développement de positions stratégiques; conscientisation et sensibilisation.

Le RGF-CN possède une grande expérience dans la recherche, l'analyse et la réalisation de projets touchant la vie des femmes, notamment en lien avec la santé des femmes et le rôle des femmes dans le développement local et régional. Il a fréquemment coordonné et réalisé des activités consultatives sur les enjeux et besoins des femmes favorisant ainsi leur participation et a développé une expertise dans le domaine. Le RGF-CN intervient également dans les dossiers de lutte à la pauvreté et à la violence envers les femmes, particulièrement avec la Coalition régionale de la Marche mondiale des femmes et la Coalition de Québec et Chaudière-Appalaches opposée à la tarification et à la privatisation des services publics.

Grâce à son travail d'engagement et de mobilisation, le RGF-CN obtient en 2004 l'adoption par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, du premier plan d'action régional en santé des femmes dans la région de la Capitale-Nationale et au Québec, qui lui méritera le Prix Égalité 2008 dans la catégorie santé.

Par ailleurs, sa persévérance se manifeste également dans le développement local et régional puisqu'il obtient, en 2006, après des années de négociation avec les partenaires de la région, la signature d'une première entente spécifique en matière de condition féminine. La mise en œuvre des objectifs de l'entente permet des actions concrètes pour favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Capitale-Nationale. En 2010, une deuxième entente succédera à celle-ci.

Très impliqué dans la région, le RGF-CN est membre du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale et est présent sur diverses instances de l'organisme notamment à la Table de concertation en condition féminine et à la Table de concertation en développement social.

Objectif de l'avis

Dans les dernières décennies, notre société a subi de profondes transformations en ce qui concerne les droits des femmes. Aujourd'hui au Québec, on reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes devant la loi. Mais être reconnues égales devant la loi ne veut pas nécessairement dire avoir un statut égal dans les faits. Plusieurs inégalités entre les femmes et les hommes basées sur le sexe persistent, illustrées de manière probante par le nombre élevé de femmes vivant des situations de violence et de pauvreté.

L'avis que nous présentons, témoigne de la situation des femmes qui vivent avec la pauvreté et vous propose de prendre en considération deux éléments d'analyse soient : que la pauvreté des femmes a un visage spécifique et que l'utilisation de l'analyse différenciée selon le sexe demeure un outil indispensable lors de l'élaboration de tous projets cherchant à lutter contre la pauvreté.

C'est ainsi que d'abord, nous vous démontrerons la pertinence de prendre en compte ces deux éléments dans l'élaboration de votre plan d'action en illustrant la situation des femmes vivant en situation de pauvreté et par la suite nous vous transmettrons nos recommandations à ce propos.

Nous voulons souligner que les recommandations que nous vous présentons sont le fruit d'une consultation effectuée auprès de nos groupes membres, des groupes alliés et des femmes dont cette dure réalité est le quotidien.

Les femmes sont particulièrement touchées par la pauvreté

Le risque d'être pauvre a toujours été plus élevé chez les femmes. De plus, les transformations de l'économie des dernières décennies n'ont pas favorisé l'amélioration de leurs conditions de vie. C'est ainsi qu'on parle de la *féminisation de la pauvreté* pour qualifier cet appauvrissement.¹ D'ailleurs, le gouvernement du Québec, dans sa politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, reconnaît ce fait et indique : « On constate que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à vivre dans des conditions de précarité et de pauvreté. Le risque de la pauvreté est plus élevé pour certains groupes de femmes, notamment les femmes-chefes de famille monoparentale, les femmes seules et âgées, les femmes autochtones, les femmes handicapées, les femmes de minorités visibles, les femmes immigrantes nouvellement arrivées, les travailleuses moins instruites ou les salariées des secteurs manufacturiers frappées par les restructurations économiques »²

Étant donné, que les femmes, il n'y a pas si longtemps encore, étaient confinées à la sphère privée du travail domestique non rémunéré, leur autonomie économique est encore fragile et elles ont encore du rattrapage à faire sur ce plan. La pauvreté des femmes s'explique aussi par le fait qu'elles effectuent encore une grande part du travail non rémunéré, qu'elles travaillent dans des secteurs d'activités moins bien payés et que leur statut d'emploi est souvent précaire.

Ainsi, au Québec, il existe encore aujourd'hui des écarts importants entre les revenus des femmes et ceux des hommes. D'après les statistiques fiscales de 2006, le revenu moyen total des femmes s'élevait à 25 870 \$ ce qui représente 67,2 % du revenu moyen total des hommes³. Dans notre région, le revenu total moyen des femmes équivaut à 66,9 % de celui des hommes.⁴ On retrouve les plus grands écarts entre le revenu moyen des femmes et celui des hommes dans la MRC de La Jacques

¹ *Mener la barque à bon port* : Cahier de réflexion éthique sur des interventions auprès des femmes en situation de pauvreté, Dumais et Beaulieu, 1998.

² *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 2006.

³ Statistique Canada, Recensement de 2006, Compilations spéciales préparées pour le Conseil du statut de la femme, 2008, dans le *Portrait statistique Égalité femmes/hommes, Où en sommes-nous?*, 2010.

⁴ *Portrait socioéconomique régional (statistiques), Capitale-Nationale*, Centre de recherche sociale appliquée (CRSA), 2011, page 16.

Cartier et l'agglomération de Québec, où le revenu moyen des femmes équivaut respectivement à 64.2 % et à 61.2 % de celui des hommes⁵.

Malgré le fait que les femmes aient investi massivement le marché du travail depuis 40 ans, elles continuent d'afficher des taux de pauvreté plus élevés pendant la vie active et à la retraite, ont davantage besoin des programmes sociaux, notamment, de l'aide sociale et du supplément de revenu garanti, et reçoivent moins des programmes tels l'assurance emploi et les régimes de retraite du Québec et du Canada.

La spécificité de la pauvreté chez des femmes nous amène à voir l'importance d'une analyse qui prend en compte les effets distincts qu'un projet peut avoir sur les femmes et sur les hommes. C'est pour cette raison que nous conseillons fortement l'utilisation de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) lors de la planification et la mise en œuvre du plan d'action régional.

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS), un outil de solidarité et d'inclusion

L'ADS s'applique sur une démarche lorsque des femmes et des hommes sont concernés par le projet, directement ou indirectement, ou lorsque des enjeux d'égalité entre les sexes se posent. C'est indéniablement le cas en ce qui concerne l'inclusion et la solidarité sociale.

On peut définir l'ADS comme un processus d'analyse qui tient compte des effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet destiné aux citoyennes et aux citoyens (dans le cas qui nous occupe le Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale), et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes. L'ADS s'effectue au cours des différentes étapes du projet soit la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'ADS favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'utilisation de l'ADS dans le plan d'action régional sollicite :

- L'élaboration d'un portrait socioéconomique ou de toutes autres statistiques, ventilées selon les sexes des personnes vivant en situation de pauvreté dans notre région;
- L'analyse de ces données en tenant compte des réalités et des besoins différents des femmes et des hommes;
- La mise en évidence des écarts dans les données statistiques selon les sexes et l'analyse de ces différences;
- La planification en fonction de la réalité des femmes et des hommes qui se dégagent de cette analyse;
- La mise en œuvre de cette planification afin que les femmes et les hommes profitent de façon équitable du plan d'action;
- Le suivi et l'évaluation du plan d'action afin que ce plan tienne compte de l'impact de toute la démarche sur les femmes et les hommes et effectuer les corrections si nécessaires.

Le MSSS a intégré l'ADS au Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013. Celui-ci vise à circonscrire la réalité de l'itinérance selon les différents sous-groupes. Des efforts particuliers ont été effectués pour documenter les

⁵Conseil du statut de la femme, *Portrait statistique Égalité femmes/hommes, Où en sommes-nous?*

réalités différentes des femmes et des hommes quant à la problématique de l'itinérance.

La Table régionale de concertation des aînés du Centre-du-Québec, responsable de l'entente spécifique en matière d'adaptation des services et des infrastructures aux besoins des personnes âgées du Centre-du-Québec 2008-2013, a intégré l'ADS aux différentes étapes de réalisation des projets reliés à l'entente spécifique, permettant ainsi l'analyse des réalités particulières des femmes et des hommes, pour offrir des mesures adaptées aux besoins spécifiques des unes et des autres.

Nous vous recommandons fortement de travailler selon cette approche afin de raffiner l'action entreprise dans notre région, d'adapter votre intervention aux besoins de toutes et de tous et d'optimiser les ressources financières et humaines mises à notre disposition. Au final, l'ADS permettra de tendre vers une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. Une région qui intègre l'ADS est une région qui a une vision plus juste de sa population.

Les femmes et la pauvreté dans notre région

Pour mieux illustrer nos propos, nous avons inclus quelques faits saillants sur les femmes et la pauvreté dans notre région. Vous constaterez que les femmes comparativement aux hommes sont plus nombreuses à vivre sous le seuil de faible revenu, à effectuer du travail non rémunéré, à avoir des emplois précaires et moins payés et à vivre plus durement les conséquences de cette réalité à la retraite.

1. Le seuil de faible revenu

État actuel

Dans notre région, comme ailleurs au Québec, nous trouvons un plus grand nombre de femmes vivant sous le seuil de faible revenu que d'hommes.

- 13.8 % des femmes de la région vivent sous le seuil de faible revenu comparativement à 10.8 % pour les hommes.⁶
- Dans l'agglomération de Québec, c'est le cas pour presque 16 % des femmes comparativement à 12.5 % pour les hommes.⁷
- Dans la MRC de Charlevoix-Est, 6.8 % des femmes vivent sous le seuil de faible revenu comparativement à 3.9 % pour les hommes.⁸

On peut mieux constater l'ampleur de la problématique lorsqu'on regarde la situation des femmes âgées de 55 ans et plus. Dans cette catégorie d'âge, 16.6 % des femmes de la région vivent sous le seuil de faible revenu comparativement à 9 % pour les hommes.⁹

⁶ Centre de recherche sociale appliquée (CRSA), page 17.

⁷ Ibid.

⁸ Conseil du statut de la femme, *Portrait statistique Égalité femmes/hommes, Où en sommes-nous?*

⁹ Centre de recherche sociale appliquée (CRSA), page 17.

2. Les femmes, la famille et l'emploi

2.1. Le travail « invisible » des femmes

État actuel

Au Québec, le travail non rémunéré et non reconnu continue d'être largement la responsabilité des femmes et le partage des responsabilités familiales demeure toujours inégal. Ainsi, ce sont majoritairement les femmes de la région, comme ailleurs au Québec, qui continuent d'assumer les responsabilités familiales que ce soit au niveau des soins des enfants, des soins des personnes âgées et des proches ou des tâches ménagères.¹⁰

Dans la région de la Capitale-Nationale, au sein des ménages ayant des enfants de moins de 15 ans, le taux d'emploi des femmes est de 80,8 % comparativement à 93,7 % pour les hommes. Nous observons les plus grands écarts dans les MRC de Charlevoix-Est et Charlevoix où le taux d'emploi des femmes s'affiche respectivement à 74,4 % et à 77,2 % comparativement à 92,2 % et 93 % pour les hommes.¹¹

Dans la catégorie des ménages ayant un enfant de moins de 6 ans, le taux d'emploi des femmes est de 77,7 % tandis que ce taux augmente à 93,3 % pour les hommes.¹² C'est dans la MRC de La Jacques-Cartier où on retrouve le plus grand écart entre le taux d'emploi des femmes et des hommes : 80,9 % comparativement à 98,1 %.¹³

La situation devient plus alarmante lorsqu'on regarde le taux d'emploi des femmes-cheffes de famille monoparentale. Au sein des familles monoparentales ayant des enfants de moins de 6 ans dont la cheffe est une femme, le taux d'emploi est seulement de 70,1 %.¹⁴ Il est important de mentionner que dans notre région, les familles monoparentales ayant une femme comme cheffe, représentent plus que 75 % des familles monoparentales.¹⁵

2.2. La non-diplomation des femmes

État actuel

Dans notre région, les femmes sans diplôme d'études sont un peu plus nombreuses que les hommes sans diplôme d'études (19,9 % contre 18,3 %), mais leur taux d'emploi est significativement plus bas que celui des hommes vivant dans la même situation (21,8 % contre 40 %).¹⁶

L'écart entre le taux d'employabilité des femmes et des hommes sans diplôme d'études est plus frappant dans la MRC de La Jacques-Cartier où 16,4 % des femmes et 18,2 % des hommes sont sans diplôme d'études et le taux d'emploi pour les femmes est décuplé (29,9 % pour les femmes comparativement à 53 % pour les hommes).¹⁷

2.3. Les types d'emploi occupés par les femmes

État actuel

L'existence des rapports inégalitaires entre les sexes a un impact important sur les revenus des femmes et leur place sur le marché du travail.¹⁸ Les femmes sont plus nombreuses à occuper des emplois, « typiquement féminins », précaires, moins payés et sans fonds de pension. Ainsi, nous les retrouvons surreprésentées dans certains secteurs d'emplois. Selon le portrait socioéconomique réalisé par le *Centre de recherche sociale appliquée* (CRSA), 97,7 % des secrétaires (sauf dans les

¹⁰ Centre de recherche sociale appliquée (CRSA), page 14.

¹¹ Conseil du statut de la femme, le *Portrait statistique Égalité femmes/hommes, Où en sommes-nous?*

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

¹⁴ Centre de recherche sociale appliquée (CRSA), page 13.

¹⁵ Ibid., page 4.

¹⁶ Ibid., page 8.

¹⁷ Conseil du statut de la femme, le *Portrait statistique Égalité femmes/hommes, Où en sommes-nous?*

¹⁸ *Cahier de revendications*, Fédération des femmes du Québec, 2010.

domaines juridique et médical), 86.4 % des réceptionnistes et 85.7 % des caissières de la région sont des femmes.¹⁹

Selon les données de l'année 2005, alors que 25,4 % des femmes de la région ont surtout travaillé à temps partiel, c'était le cas de seulement 13,4 % des hommes.²⁰

Les travailleuses autonomes sont moins nombreuses que les travailleurs autonomes à avoir une entreprise enregistrée et à avoir des employés. Seulement 26.1 % des travailleuses autonomes possèdent une entreprise constituée en société comparativement à 39.5 % pour les hommes.²¹

Tous ces facteurs ont non seulement, un impact important sur les revenus des femmes pendant leur vie active,²² mais aussi sur leur situation financière à l'âge de la retraite.

3. Les femmes âgées, une population encore plus touchée par la pauvreté

État actuel

Un très grand nombre de femmes de 65 ans et plus ont majoritairement assumé des responsabilités familiales à temps plein et donc, ont été très peu actives sur le marché du travail. Celles qui se sont intégrées au marché du travail, en général, ont occupé des emplois typiquement féminins et faiblement rémunérés.²³ Ainsi, elles ont survécu financièrement sans pouvoir économiser pour s'assurer une retraite confortable.

- Dans la région de la Capitale-Nationale, les femmes représentent 59.6 % de la population âgée de 65 ans et plus²⁴ et 79,4 % de la population âgée de 90 ans et plus;²⁵
- À partir de l'âge de 55 ans, la proportion de femmes vivant seules augmente considérablement en comparaison avec celle des hommes. C'est 36.7 % des femmes de la région, âgées de 55 ans et plus qui vivent seules comparativement à seulement 18.5 % pour les hommes.²⁶
- Ce ratio s'accroît avec l'âge. Ainsi, dans les MRC de Charlevoix et de Portneuf, respectivement, 38.4 % et 39 % des femmes âgées de 65 ans et plus vivent seules.²⁷
- Plus de 65 % des femmes de 85 ans et plus vivent seules comparativement à 28.7 % pour les hommes de la même catégorie d'âge.²⁸

Les données statistiques nous démontrent que les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Si elles vivent plus longtemps, elles vivent, très souvent, seules et dans la pauvreté. C'est une réalité qu'on peut constater lorsqu'on regarde le taux de faible revenu des femmes de la région qui ont 55 ans et plus. Au sein de cette population, 16,6 % vivent sous le seuil de faible revenu tandis que pour les hommes dans cette catégorie d'âge, c'est le cas pour seulement 9 %.²⁹

¹⁹ Centre de recherche sociale appliquée (CRSA), page 18.

²⁰ *Ibid.*, page 9.

²¹ *Ibid.*, page 12.

²² Fédération des femmes du Québec.

²³ *Les droits des femmes âgées : Un enjeu incontournable du 2^e Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Réseau FADOQ, 2011.

²⁴ Conseil du statut de la femme, *Portrait statistique Égalité femmes/hommes, Où en sommes-nous?*

²⁵ Centre de recherche sociale appliquée (CRSA), page 28.

²⁶ *Ibid.*, page 29.

²⁷ Conseil du statut de la femme, *Portrait statistique Égalité femmes/hommes, Où en sommes-nous?*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*, page 29.

4. Les femmes vivant avec des limitations fonctionnelles

Comme vous pouvez constater, nous n'avons pas inclus de données statistiques sur la situation des femmes ayant des limitations fonctionnelles, dans le présent avis. Ces données ne sont pas facilement disponibles, encore moins ventilées selon le sexe.

Nous voulons souligner l'importance d'améliorer la disponibilité des données statistiques concernant les personnes ayant des limitations fonctionnelles et plus particulièrement celles des femmes vivant cette situation.

Ce que nous savons :

- Les femmes vivant avec des limitations fonctionnelles sont parmi les populations les plus vulnérables à la pauvreté;
- Elles sont plus nombreuses à vivre dans un ménage considéré comme très pauvre que la population sans limitations fonctionnelles;³⁰
- Elles sont généralement moins scolarisées et plus nombreuses à avoir moins de 9 ans de scolarité.³¹ Plus de la moitié d'entre elles fait partie de la population inactive.³²

³⁰ *Inclusion et égalité : Beaucoup de travail reste à faire*, Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), décembre 2004.

³¹ *Ibid.*, page 6.

³² *Ibid.*, page 37.

Pour réaliser cet avis, nous avons organisé une consultation auprès des groupes membres, d'organismes alliés et de femmes vivant en situation de pauvreté. Ce qui suit est issu d'une réflexion collective.

Pour combattre la pauvreté, il faut en premier lieu, reconnaître que la pauvreté et l'exclusion sociale constituent des violations des droits des personnes. Nous croyons que le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté est par la redistribution plus équitable de la richesse de la société. Nous considérons que la lutte à la pauvreté devrait, avant tout, inclure des réformes réelles des politiques publiques visant l'élimination de la marginalisation et l'isolement de la population.

Nous croyons que pour combattre la pauvreté chez les femmes il faut non seulement reconnaître, mais aussi valoriser par des mesures concrètes, l'énorme contribution économique et sociale que le travail « invisible » des femmes apporte à la société. Toutes mesures visant à éliminer les différentes situations appauvrissantes chez les femmes doivent tenir compte de cette importante contribution ainsi que du prix que les femmes en paient.

C'est dans ce contexte que le **Regroupement des groupes de femmes de la région de la Capitale-Nationale** fait des recommandations à **l'Alliance pour la solidarité sociale** de la région. Nos recommandations visent des actions à deux niveaux : lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action et lors de la planification des mesures pour combattre la pauvreté. Par la suite, nos recommandations concerneront l'Approche territoriale intégrée, une approche favorisée dans le cadre des actions de lutte contre la pauvreté.

1. Le RGF-CN recommande à l'Alliance pour la solidarité les mesures suivantes lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action :

- Intégrer l'analyse différenciée selon les sexes à toutes les étapes d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du plan d'action afin de s'assurer que les actions mises de l'avant répondent aux besoins spécifiques des femmes;
- Favoriser des projets structurants qui auront un impact à long terme sur la diminution de la pauvreté des femmes;
- Mettre en place des moyens qui faciliteront la participation des femmes vivant en situation de pauvreté au sein des lieux consultatifs destinés à la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale afin d'inclure ces dernières dans les différentes étapes du processus de prise de décision;
- Soutenir les femmes qui sont déjà mobilisées et impliquées dans leur communauté et au sein des organismes communautaires de leur région.

2. Le RGF-CN recommande à l'Alliance pour la solidarité de la région les mesures suivantes lors de la planification des actions visant à améliorer les conditions de vie des femmes vivant en situation de pauvreté :

2.1 Améliorer l'accès à des logements abordables

L'accès aux logements abordables et convenables a des effets directs et incontournables sur la vie des femmes vivant en situation de pauvreté. Dans la région nous vivons, présentement, une pénurie importante de logements abordables et les femmes qui représentent seulement 33.4 %³³ des propriétaires de la région sont prises avec cette rareté.

Selon les données provenant de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, en 2009, le taux d'inoccupation des logements locatifs dans la région n'était que de 0.6 %.³⁴ Dans la même année, le coût d'un logement locatif de deux chambres à coucher dans les centres urbains de la région était en moyenne de 702 \$ par mois,³⁵ ce qui représente un coût de 8424 \$ par année en frais de loyer.

À titre de comparaison, une femme travaillant à temps plein au salaire minimum gagne, dans une année, un salaire brut de 17 563 \$ et une femme seule prestataire d'aide financière de dernier recours a un revenu de 560 \$ par mois. La situation n'est guère mieux pour les femmes âgées de 65 ans et plus dont 16.6 % vivent sous le seuil de faible revenu.³⁶ En 2006, 72 % des personnes en attente d'un logement social étaient des femmes de 65 ans et plus vivant seules.³⁷

La pénurie et le haut coût des loyers ont des effets importants sur les femmes victimes de violence conjugale. L'incapacité de payer un logement convenable à prix abordable force certaines femmes à retourner dans le contexte de violence. D'autres femmes ne prennent pas le risque de se trouver sans logement et décident de rester dans un contexte de violence.

De plus, depuis quelques années, nous constatons une augmentation de l'itinérance, chez les femmes, due à l'insuffisance de leur revenu et au manque d'accès aux logements abordables. Selon l'étude sur l'itinérance féminine dans la région, publiée en 2008, les femmes représentent 36,5 % des personnes qui fréquentent les ressources en itinérance à Québec.³⁸ Alors, l'amélioration de l'accès aux logements abordables et en bon état devrait être une des priorités d'action dans le cadre de toute lutte contre la pauvreté.

Compte tenu de l'ampleur de la problématique du logement, nous recommandons :

- D'investir d'une façon significative dans les logements sociaux, communautaires et coopératifs, afin d'augmenter le nombre de logements sociaux disponibles, surtout pour les femmes vivant seules et pour les femmes aînées;
- De mettre en place d'autres moyens favorisant l'accès aux logements abordables tels que :
 - L'instauration d'un registre des baux;
 - La mise en place d'un meilleur contrôle de la qualité des logements;
 - L'amélioration du programme d'allocation au logement.

2.2 Briser l'isolement social

Reconnaître les effets néfastes de l'isolement social qui découle de la situation de pauvreté et mettre en place des moyens qui favorisent la participation des femmes dans leur communauté sont des éléments essentiels dans la lutte contre la pauvreté.

³³ Centre de recherche sociale appliquée (CRSA), page 20.

³⁴ *Statistiques sur le marché locatif*, Société canadienne d'hypothèques et de logement, (En ligne) Ottawa : SCHL, 2009, <http://www4.hrsdc.gc.ca/3ndic.1t.4r@-fra.jsp?iid=43>, (page consultée le 20 mars 2012).

³⁵ Centre de recherche sociale appliquée (CRSA), page 20.

³⁶ Ibid., page 2.

³⁷ Ibid., page 24.

³⁸ *La spirale de l'itinérance : Pour une meilleure compréhension des conditions de vie des femmes en situation d'itinérance de la région de Québec*, Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec et RGF-CN, mai 2008, page 12.

C'est pourquoi nous considérons que les mesures suivantes sont indispensables pour tous projets visant la solidarité sociale :

- Informer les femmes vivant en situation de pauvreté des programmes existants (au niveau local, régional, provincial et fédéral) qui pourraient répondre à leurs besoins;
- Informer les femmes vivant en situation de pauvreté de leurs droits;
- Informer les femmes sur les ressources existantes.
- Améliorer l'accès à la formation et aux études pour les femmes vivant en situation de pauvreté.

2.2.1 Accès au transport en commun

L'accès au transport est un élément essentiel pour briser l'isolement des femmes et leur permettre de participer pleinement, en tant que citoyennes dans leur communauté. Les frais de transport jouent un rôle important dans le budget des personnes vivant en situation de pauvreté.³⁹ Souvent l'incapacité de payer ces frais ajoute un obstacle supplémentaire à l'accès aux actions qui peuvent améliorer leur situation, comme la formation ou la recherche d'emploi.⁴⁰

À cet égard, nous recommandons les mesures suivantes :

- Améliorer l'accès au transport en commun en mettant en place des mesures qui diminuent ou même éliminent les coûts du transport pour les populations vivant en situation de pauvreté et surtout pour les personnes qui utilisent ce service d'une façon régulière, comme les femmes aux études ayant un faible revenu, les femmes travaillant au salaire minimum et les femmes âgées à faible revenu;
- Mieux adapter le transport en commun en prenant en considération les besoins spécifiques des femmes enceintes, des mères avec de jeunes enfants, des femmes âgées et des femmes ayant des limitations fonctionnelles. Par exemple, en créant et réservant des espaces convenables et réellement réservés dans les autobus;
- Améliorer d'accès au transport en commun pour les femmes vivant en situation de pauvreté qui résident dans les régions plus éloignées des villes (par exemple en mettant en place des services de taxi collectif ou en augmentant l'offre de service des autobus en dehors des heures de pointe).

2.2.2 Accès aux services de garde

- Améliorer l'accès aux services de garde et aux centres de la petite enfance pour permettre aux jeunes mères de se réintégrer dans la vie de leur communauté, de retourner aux études, ou de réintégrer le marché du travail;
- Maintenir et consolider le réseau public de service de garde à contribution réduite et augmenter le nombre de centres de la petite enfance et de services de garde.

³⁹ *Les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu : Des tarifs qui excluent...des solutions qui rassemblent*, Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2008.

⁴⁰ *Pauvreté et transport en commun*, L'R des centres femmes du Québec, (En ligne), 2008, <http://cybersolidaires.typepad.com/r/2008/11/transport-en-commun.html>, (page consultée le 12 mars 2012).

2.3 Autre recommandation

Nous croyons que les instances gouvernementales doivent soutenir les mesures visant à démystifier, auprès de la population en général, les facteurs contribuant à la pauvreté ainsi que mieux informer celle-ci sur les réalités des personnes vivant en situation de pauvreté.

C'est pourquoi nous recommandons :

- Un meilleur soutien des médias communautaires, des médias locaux et alternatifs.

3. L'Approche territoriale intégrée et la lutte contre la pauvreté

Sachant que l'Approche territoriale intégrée (ATI) sera favorisée dans le cadre des actions du plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale, le RGF-CN recommande :

- Que les ATI reconnaissent le travail, l'expertise et la contribution des organismes communautaires œuvrant déjà sur leurs territoires et travaillent en concertation avec ces organismes;
- Que la participation des organismes communautaires au sein des ATI soit compensée financièrement par la rémunération des travailleurs et des travailleuses des organismes communautaires qui participent aux consultations et aux actions des ATI;
- Que les plans d'action des ATI de tous les territoires concernés intègrent l'analyse différenciée selon les sexes;
- Que les plans d'action des ATI de tous les territoires concernés définissent clairement des actions qui visent spécifiquement les enjeux qui touchent les femmes en situation de pauvreté;
- Que les ATI prennent des mesures qui encouragent et facilitent la participation des femmes vivant en situation de pauvreté aux consultations et aux actions des ATI, afin de favoriser leur *empowerment* et de les inclure dans les démarches pour la recherche et la mise en œuvre des solutions par :
 - La mise en place de moyens qui favorisent une meilleure représentation des citoyennes en situation de pauvreté dans les comités responsables de la gestion et la prise de décisions des ATI;
 - La mise en place de démarches pour mieux outiller et informer les femmes sur les ATI;
 - La diminution des frais de transport pour les femmes qui participent aux consultations des ATI.

A ce jour, nous constatons que la problématique de la pauvreté des femmes devra être davantage documentée. Il y a eu du travail effectué pour lutter contre la pauvreté, mais il est impératif d'identifier les éléments spécifiques à la pauvreté des femmes. Pour ce faire, nous devons donner du pouvoir à celles qui sont pauvres en leur donnant des lieux où elles pourront prendre la parole pour expliquer leurs réalités et nommer leurs différents besoins. Ce processus demandera beaucoup d'effort et de temps, mais nous savons que les résultats seront à la hauteur d'une société qui refuse les injustices sociales et la marginalisation de ses citoyennes et citoyens.

Lors de notre consultation, les participantes se sont exprimées sur des éléments qu'elles ont trouvés essentiels à prendre en compte lors de l'élaboration de tous projets visant l'élimination de la pauvreté.

Dans le cadre du présent avis, nous avons trouvé pertinent le partage de ces pistes de solutions;

Des mesures proposées au niveau national pour éliminer la pauvreté

- Reconnaître le travail invisible des femmes;
- Augmenter les revenus des aînées;
- Augmenter le salaire minimum;
- Augmenter les prestations d'aide de derniers recours permettant aux femmes de répondre à leurs besoins de base;
- Améliorer la sécurité alimentaire des personnes seules, prestataires d'aide de dernier recours;
- Augmenter la couverture des soins de santé (soins dentaires et soin de la vue);
- Mettre fin au calcul de la pension alimentaire destinée aux enfants comme revenu dans le cadre de l'aide sociale et des prêts et bourses;
- Mettre en place des mesures qui offrent une meilleure protection des travailleurs et travailleuses autonomes;
- Donner aux conjointes de fait les mêmes droits que les femmes mariées;
- Offrir un meilleur soutien aux organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS).